

POUR LES ORGANISMES

- **2 personnes doivent être autorisées à faire des demandes de jumelage et à signer des conventions de mandat. Ces représentants de l'organisme doivent être la personne sur le poste de direction/coordination et un membre du conseil d'administration.**
- Faire entériner la volonté de votre organisme à devenir membre de Bénévoles d'Expertise.
- Faire entériner que vous êtes la personne autorisée à signer le formulaire d'adhésion et à déposer une demande de jumelage à Bénévoles d'Expertise.
- Ne pas oublier le numéro de la résolution.
- La résolution doit être signée par les membres du conseil d'administration qui propose et qui seconde son adoption.

EXEMPLE DE RÉOLUTION :

« EXTRAIT DE RÉOLUTION »

de la résolution

« Il est proposé par _____, et appuyé par _____
que _____ soit membre organisme de Bénévoles
d'Expertise et que _____ (directeur/coordonnateur) et
_____, soient les personnes autorisées à signer la demande d'adhésion et à
déposer des demandes de jumelage auprès de Bénévoles d'Expertise et à signer les conventions de
mandat, pour l'année débutant le 1er avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018. Adopté à l'unanimité à
la séance du conseil d'administration du _____ à
(lieu de la séance). »

Administrateur CA

Administrateur CA

N'oubliez pas de retourner la résolution avec votre « formulaire de demande de jumelage »
aux coordonnatrices des jumelages.

Coordonnation des jumelages

Téléphone : (418) 914-5589 Courriel : coordination@benevoles-expertise.com

Mise à jour : le 31/01/2017